

<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 11 octobre 2022</p>	<p>Envoyé en préfecture le 18/10/2022 Reçu en préfecture le 18/10/2022 Publié le  ID : 074-200070852-20221011-CC_118_2022-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 29 Suppléants : 2 Absents : 6 Pouvoir : 2 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N°CC 118/2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le 11 octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la CC Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Bernard REVILLON, 1^{er} Vice-président.</p> <p>Date de convocation : 05 octobre 2022</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Carole ETTORI, Corine GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, François SÈVE.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ, Alain LAMBERT représenté par Dominique REY.</p> <p>Pouvoir : Florence POZZO à Christian VERMELLE, Jean-Yves MÂCHARD à Bernard REVILLON.</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Frédérique AURELLE, Paul RANNARD, Pascal COULLOUX, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX.</p> <p>Monsieur Michel BOTTERI est désigné secrétaire de séance.</p>	

OBJET : TOURISME – Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire Région Montagne 4 saisons ».

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3,

Considérant que lors de sa session du 7 février 2022, l'Assemblée départementale de l'Ain a approuvé la stratégie « Montagne de l'Ain 2022/2026 » qui doit permettre la mise en œuvre effective des engagements nécessaires à la mutation de l'offre touristique, dans une logique de conversion 4 saisons, durable et éco-responsable.

Considérant que la CC Usse et Rhône a été associée cette démarche et est partie prenante.

Considérant qu'aujourd'hui, la Région Auvergne-Rhône-Alpes lance un AMI « Territoires Région Montagne 4 saisons », que celui-ci constitue une opportunité pour la mise en œuvre de la stratégie « Montagne de l'Ain » partagée entre le Département et les EPCI concernés, avec une candidature unique portée par le Département de l'Ain comme chef de file.

Le Vice-président présente l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2022 "Territoires Région Montagne 4 Saisons" :

- La Région Auvergne Rhône-Alpes a fait du tourisme une priorité régionale et un secteur d'activité déterminant de compétitivité et d'attractivité économique d'Auvergne Rhône-Alpes,
- La stratégie régionale de développement touristique s'appuie notamment sur des thématiques d'excellence, qui constituent le cadre d'intervention privilégié de la Région, parmi lesquelles figure le tourisme de pleine nature, la diversification touristique des territoires de montagne et les Sites Touristiques Emblématiques,

- Aujourd'hui et afin de répondre à cet enjeu de développement, tout en renforçant la dynamique collective initiée depuis plusieurs années, la Région met en place 3 nouveaux AMI à destination des territoires voulant prétendre à être reconnus comme « Territoires Région Pleine Nature », « Territoires Région Montagne 4 Saisons » ou « Sites Touristiques Emblématiques »,
- En accompagnant une trentaine de territoires à l'échelle régionale, la Région entend constituer un réseau de destinations avec une offre lisible et accessible, soutenir les projets d'investissements publics et privés et faire bénéficier aux territoires des services et outils de la Région,

Le Vice-président précise que les candidats ciblés par ces trois Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) sont les collectivités locales ou leurs groupements ou leurs organismes locaux de tourisme.

Le Vice-président indique que, néanmoins, un « chef de file » impliqué dans la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de développement touristique et du plan d'actions (projets d'investissements) peut porter la candidature au nom du territoire.

Le Vice-président souligne que le Département de l'Ain souhaite se porter candidat à l'AMI « Territoires Région Montagne 4 Saisons », au titre de la mise en œuvre de sa stratégie, au nom des intercommunalités concernées :

- Haut-Bugey Agglomération,
- Pays de Gex Agglomération,
- La Communauté de Communes Bugey Sud,
- La Communauté de communes Pays Bellegardien,
- La Communauté de Communes Usses et Rhône.

Le Vice-président dit que cette démarche est en cohérence avec la signature de la charte de bonnes pratiques du Département de l'Ain et que celui-ci s'engage également à :

- Mettre en œuvre la stratégie proposée dont les objectifs opérationnels,
- Participer à l'animation régionale et aux démarches initiées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme,
- Mettre en place des moyens humains dédiés,
- Réunir un comité de pilotage par an,
- Mettre en place un management de destination incluant les acteurs privés afin de suivre la démarche sur le territoire.

Le Vice-président annonce que le Département de l'Ain sera accompagné par Aintourisme, tout au long du projet et que les intercommunalités signataires de la convention s'engageront, quant à elles, à :

- Maintenir l'activité touristique pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai minimum de trois ans,
- Répondre aux enquêtes réalisées par Auvergne Rhône-Alpes Tourisme.

Le Vice-président souligne que cet AMI concernera des projets d'ingénierie et d'investissement avec des modalités d'accompagnement financier peuvent être jusqu'à 50 % maximum (dans la limite de 80 % d'aides publiques en co-financement). Il annonce que la Région offre également son soutien par le biais du Plan Montagne décliné en 4 axes prioritaires :

- Accompagner les projets de développement durable. L'objectif est de tendre vers des stations zéro émission,
- Diversifier l'offre touristique été comme hiver,
- Pérenniser la saison hivernale en sécurisant l'enneigement,
- Faciliter l'apprentissage du ski et la découverte de la montagne pour tous les élèves de la Région.

Le Vice-président dit qu'un travail conjoint est en cours afin d'identifier les meilleurs fléchages des projets entre l'AMI et le Plan Montagne.

Le Vice-président, vu l'avis favorable du Bureau de la CC Usses et Rhône du 4 octobre 2022, propose aux Conseillers communautaires :

- D'approuver la stratégie partagée,
- D'acter le partenariat entre le Département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Région Montagne 4 Saisons », avec le Département de l'Ain comme chef de file.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 074-200070852-20221011-CC_118_2022-DE

APPROUVE la stratégie partagée.

ACTE le partenariat entre le Département de l'Ain et les intercommunalités concernées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoires Région Montagne 4 Saisons », avec le Département de l'Ain comme chef de file.

AUTORISE le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTIFIE cette délibération à l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPCI) Haut-Rhône Tourisme

NOTIFIE cette délibération au Département de l'Ain.

NOTIFIE cette délibération à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

NOTIFIE cette délibération aux Communautés de Communes de Bugey Sud et du Pays Bellegardien, ainsi qu'aux Communautés d'Agglomération du Pays de Gex et du Haut Bugey.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Le secrétaire de séance,
Michel BOTTERI**

**Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-président,
Bernard REVILLON**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 074-200070852-20221011-CC_118_2022-DE